

Comment gérer les symptômes de rhume ou de maladie chez les enfants et les jeunes dans les crèches et les écoles en Rhénanie-Palatinat

Renseignements pour les parents, les titulaires du droit de garde et le personnel

Tout comme avant la pandémie de Covid-19, les enfants qui sont malades ne peuvent pas aller à la crèche ou à l'école. C'est encore aux parents de juger si leur enfant est malade. Si un enfant manifestement malade est amené dans l'établissement ou qu'il tombe malade à la crèche, à la garderie ou à l'école, l'établissement peut exiger qu'on vienne le chercher.

Les enfants qui ont **une infection banale et dont l'état général est plutôt bon** ou qui ne présentent que des symptômes légers (par ex. seulement un rhume, une légère toux, des maux de gorge) ou qui ont des symptômes anamnestiques déjà connus (par ex. rhume des foins ou allergie au pollen) peuvent aller à la crèche ou à l'école.

En cas d'**infection avec valeur de maladie avérée et trouble de l'état général** (avec des symptômes tels que de la toux, des maux de gorge, une haute température), l'enfant ne peut pas aller à la crèche ou à l'école. S'il n'y a pas d'autres indices (par ex. pas de contacts directs avec un cas confirmé ou pas de cas de COVID-19 parmi les parents de la famille), il suffit d'attendre que l'enfant soit guéri, comme pour toute infection. En fonction de l'état de leur enfant, les parents décident s'ils prennent contact avec le médecin par téléphone.

Si les parents demandent l'avis d'un médecin, ce dernier décidera s'il faut procéder à un test de dépistage SARS-CoV-2.

Enfants présentant des symptômes clairs ou semblables à ceux de la COVID-19

comme par exemple :

- de la fièvre ($\geq 38,5$ °C pour les enfants en bas âge, ≥ 38 °C pour les écoliers **et/ou**
- de la toux (qui n'est pas due à une maladie chronique) **et/ou**
- une perte de l'odorat et du goût
- des symptômes aigus d'une affection des voies respiratoires, quelle qu'en soit la gravité **et** un contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans les 14 jours avant la maladie

Ne peuvent en aucun cas entrer dans l'établissement et doivent consulter un médecin.

Le médecin décidera dès lors s'il faut procéder à un test de dépistage SARS-CoV-2

et fera part des critères à respecter afin que l'enfant puisse retourner à la crèche ou à l'école.

Réadmission à la crèche ou à l'école

En règle générale :

les instructions et règlements du ministère de la Santé doivent toujours être respectés en priorité.

Il n'est pas nécessaire d'avoir une preuve négative du virus ou un certificat médical pour pouvoir retourner dans l'établissement.

- Si vous n'avez pas contacté de médecin, l'enfant ou le jeune ne doit pas avoir de fièvre pendant au moins 24 h et doit être en bonne santé avant de pouvoir retourner à la crèche ou à l'école.
- Si les parents demandent un avis médical, le médecin traitant décide s'il faut procéder à un test de dépistage SARS-CoV-2.
- En cas de test, les enfants et jeunes restent à la maison au moins jusqu'à ce qu'ils aient le résultat.
- Si le **résultat du test est négatif**, les conditions de réadmission énoncées ci-dessus (ne pas avoir de fièvre pendant au moins 24 h et être en bonne santé) s'appliquent afin de pouvoir retourner dans l'établissement.
- Si le **résultat du test est positif**, l'enfant ou le jeune ne doit plus montrer de symptômes pendant au moins 48 heures et peut retourner à la crèche ou à l'école au plus tôt 10 jours après le début des symptômes.
- Si un frère, une soeur ou un parent a été en contact avec un cas confirmé de COVID-19, seule la personne qui a été en contact doit rester à la maison, et non les autres membres de la famille, tant que cette personne ne développe pas de symptômes de la maladie ou n'est pas testée positive.
- Les frères et soeurs en bonne santé peuvent fréquenter la crèche ou l'école sans restrictions dans la mesure où ils ne sont pas soumis à une quarantaine par le ministère de la Santé.

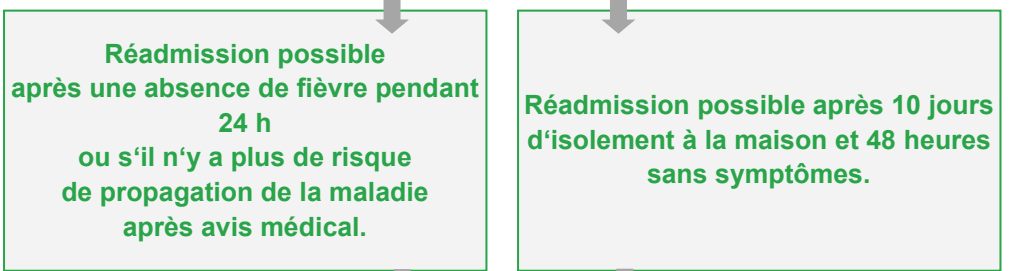
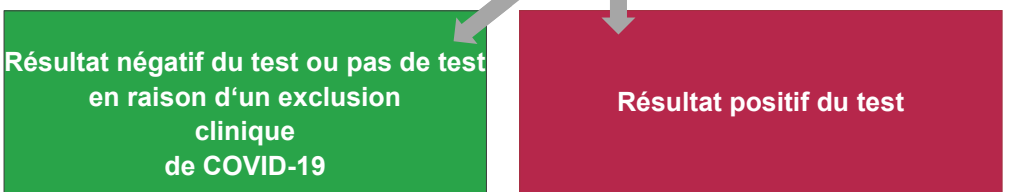
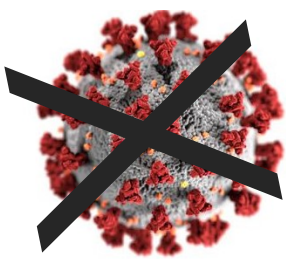
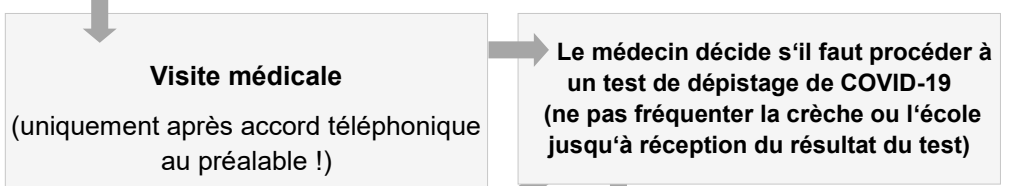
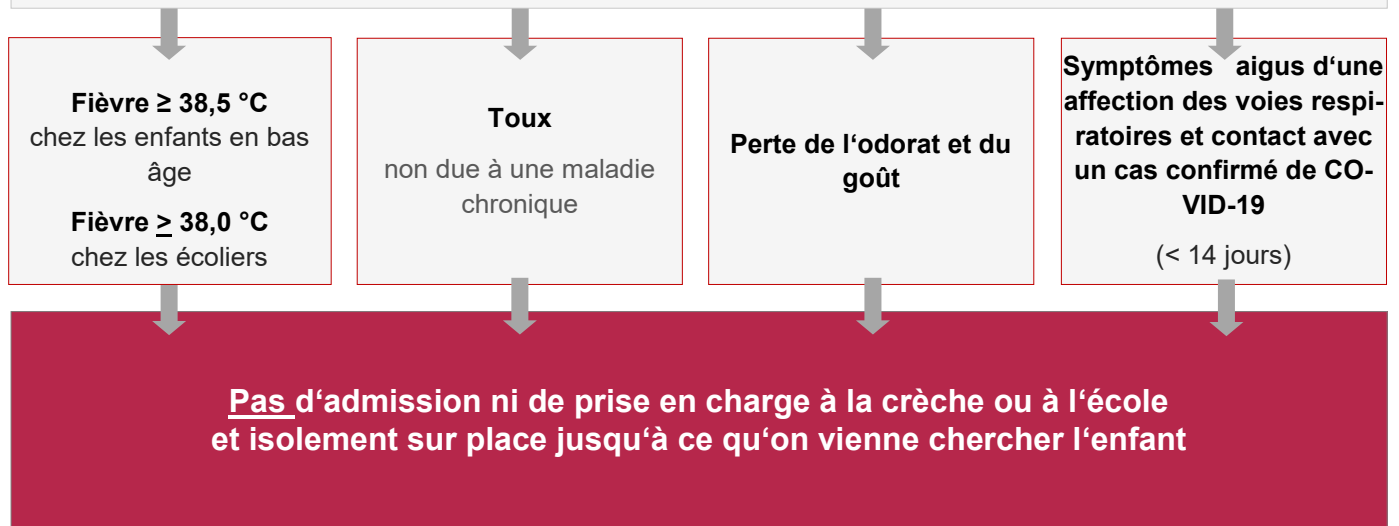
Ces recommandations ont été élaborées par le ministère des Affaires sociales, du Travail, de la Santé et de la Démographie de Rhénanie-Palatinat (MSAGD) en coordination avec le Comité national de l'association officielle des pédiatres (BVKJ) et le ministère de l'Éducation (BM).

Comment gérer les symptômes de rhume ou de maladie chez les enfants et les jeunes dans les crèches et les écoles en Rhénanie-Palatinat

Renseignements pour les parents, les titulaires du droit de garde et le personnel

Quand un enfant doit-il rester à la maison ?

Un enfant doit rester à la maison lorsqu'il présente au moins un des symptômes suivants :
(tous les symptômes doivent être aigus/les symptômes de maladies chroniques ne sont pas pris en compte)



L'enfant peut retourner dans l'établissement concerné
(Un certificat médical n'est pas nécessaire)

Les enfants qui présentent des symptômes généraux (infection banale) dont l'état général est bon, c'est-à-dire qui ont seulement de légers symptômes (par ex. seulement un rhume, une légère toux, des maux de gorge) ou des symptômes connus (par ex. rhume des foins, allergie au pollen) peuvent aller à la crèche ou à l'école.

Une adaptation des règles peut s'avérer nécessaire à tout moment en fonction de la situation épidémiologique ou des nouvelles connaissances scientifiques.